

RÈGLEMENT

1 Flûte CoSoliste jouant 2^e, 3^e, 4^e, 5^e flûte et Piccolo (1^{ère} catégorie)

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent concourir des candidats de toute nationalité, sous réserve des lois en vigueur. Pour être admis à concourir, les candidat.e.s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du service national.
- Etre âgé.e de plus de 18 ans
- Posséder les conditions d'aptitudes physiques requises pour l'exercice de la fonction.

Les candidat.e.s de nationalité étrangère devront être en possession des documents nécessaires (titre de séjour et autorisation de travail) pour leur entrée en fonction.

II - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Une présélection sur dossier pourra avoir lieu ; dans ce cas le.a candidat.e non retenu.e en sera informé.e par courrier.

Il est demandé aux candidat.e.s d'être **impérativement** présent.e.s dans la salle de concours **trente minutes avant le début des épreuves, pour le tirage au sort de l'ordre de passage**.

Le.a candidat.e pourra bénéficier, s'il.elle le désire, des services d'un accompagnateur pour une répétition la veille du concours, désigné par l'Orchestre national de Metz Grand Est, et qui sera rémunéré par l'orchestre. Le temps de répétition sera égal pour tous les candidats, et pourra être réduit à 15 minutes en cas d'un grand nombre de candidats.

Toutes les épreuves se dérouleront derrière des paravents sauf les épreuves finales et toutes les épreuves sont éliminatoires. Le jury est souverain dans ses décisions. Le concours pourra comporter un entretien avec le jury. L'ordre des épreuves est à la diligence du jury de concours. Le jury a la faculté, suivant les résultats, de renoncer à pourvoir le poste offert.

Plusieurs candidat.e.s pourront être retenu.e.s et inscrit.e.s sur une liste d'aptitude dans l'éventualité d'un désistement du.de la candidat.e choisi.e. Cette liste sera valable une année.

Les musicien.ne.s titulaires de l'orchestre peuvent se présenter aux concours pour des postes de catégorie supérieure. Ils.elles sont dans ce cas dispensé.e.s de la première épreuve.

III - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

La prise de fonction est à convenir entre les deux parties. Le.la candidat.e retenu.e sera engagé.e sous contrat pour une durée probatoire d'un an, dont les trois premiers mois constituent la période d'essai. Il est susceptible d'être renouvelé, par périodes maximales de trois ans, jusqu'à concurrence de six années consécutives. Au-delà de ces six années, l'engagement pourra être renouvelé pour une durée indéterminée.

Le.la musicien.ne assure 114 heures de travail par mois.

Les musicien.ne.s doivent une priorité absolue à l'orchestre. Ils.elles sont tenu.e.s de se conformer au statut du personnel artistique. Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est est un établissement public à caractère administratif. Les musicien.ne.s employé.e.s par le Syndicat Mixte sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale régie par la loi du 26 janvier 1984, article 3 (modifiée par la loi du 13 juillet 1987) et par le décret d'application du 15 février 1988 modifié.

La rémunération mensuelle brute au 1^{er} janvier 2026 est :

1^{ère} catégorie : indice majoré 733 = 3 608,40 €

En cas d'admission, le.a musicien.ne devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.